



# Inserm

La science pour la santé  
From science to health

Département des Ressources Humaines  
Bureau de la Politique Sociale  
Elections  
DRH/BPS/PES/MCH/n° 2019-19

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 232-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ensemble le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche,

DECIDE :

### 1. Dispositions générales

**Art. 1<sup>er</sup>** – La présente décision définit le matériel de vote, la procédure de vote et les modalités de dépouillement de l'élection au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour ce qui concerne les personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

**Art. 2** – L'organisation et le déroulement de l'élection sont assurés par le Département des ressources humaines – Bureau de la politique sociale.

**Art. 3** – Le vote a lieu uniquement par correspondance.

## 2. Matériel électoral

**Art. 4** – Chaque électeur reçoit au titre du collège auquel il appartient le matériel électoral suivant :

- un document porte-adresse permettant d'adresser le matériel de vote aux électeurs ;
- un bulletin de vote, détachable du document porte-adresse, destiné à être lu par lecture optique dans le strict respect de l'anonymat du vote ;
- un livret contenant les différentes candidatures ;
- une enveloppe-réponse préaffranchie dite enveloppe « retour T », destinée à retourner le bulletin de vote.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

## 3. Modalités de vote

**Art. 5** – L'électeur ne peut voter que pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Est également tenu pour nul, tout bulletin de vote comportant :

- plusieurs listes cochées ;
- des mentions ou signes par lesquels l'électeur serait susceptible de se faire reconnaître.

Pour être pris en compte, le bulletin de vote doit parvenir à la boîte postale au plus tard le 13 juin 2019.

## 3. Calendrier

**Art. 6** – Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

<b>Mardi 19 mars 2019 :</b>	Diffusion des listes électorales préliminaires
<b>Mardi 26 mars 2019 :</b>	Clôture des réclamations relatives aux listes électorales préliminaires
<b>Vendredi 29 mars 2019 :</b>	Diffusion de la liste électorale définitive
<b>Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 :</b>	Date limite de réception des dossiers de candidature
<b>Lundi 15 avril 2019 :</b>	Affichage de la liste des candidats
<b>Jedi 2 mai 2019 :</b>	Ouverture de la période de vote par correspondance
<b>Vendredi 24 mai 2019 :</b>	Date limite de réassort du matériel électoral
<b>Jedi 13 juin 2019 :</b>	Clôture de période de vote par correspondance
<b>Vendredi 14 juin 2019 :</b>	Dépouillement et proclamation des résultats

#### 4. Dépouillement

**Art. 7** - La date de dépouillement du scrutin est fixée au 14 juin 2019.

Les opérations de dépouillement automatisé sont réalisées au siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en présence du bureau de vote d'établissement.

Les bulletins non lus ou rejetés par le lecteur optique sont mis à part, soumis pour avis au bureau de vote spécial.

Le dépouillement est effectué dans des conditions garantissant l'anonymat de l'électeur et donne lieu à l'établissement d'une liste d'émargement pour chaque collègue.

#### 5. Proclamation des résultats

**Art. 8** - A l'issue du dépouillement, le Président du bureau de vote proclame les résultats et établit un procès-verbal de résultats des élections par collègue.

**Art. 9** - Le procès-verbal et les résultats sont transmis à la commission nationale créée en application de l'article D. 232-13 du Code de l'éducation.

Fait à Paris, le

**1 0 MARS 2019**

Le Président-directeur général,



Dr. Gilles BLOCH